

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 25 mai 1946.

N° 25

Samstag, den 25. Mai 1946.

Loi du 10 mai 1946 portant approbation de l'Instrument pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté par la Conférence à sa vingt-septième session, à Paris, le 5 novembre 1945.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 19 février 1946 et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Est approuvé en vue de sa ratification l'Instrument pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail adopté par la Conférence à sa vingt-septième session, à Paris, le 5 novembre 1945.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 10 mai 1946.

Charlotte.

*Le Ministre du Travail,
de la Prévoyance sociale et
des Mines,
P. Krier.*

INSTRUMENT

**pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail
adopté par la Conférence à sa XXVII^{me} session.**

Paris, 5 novembre 1945.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Paris par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie en sa XXVII^{me} session le 15 octobre 1945 ;

Après avoir décidé d'adopter sans délai un nombre réduit d'amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, relatifs à certains problèmes d'urgence immédiate compris dans le point quatre de l'Ordre du jour de la session, adopte, ce cinquième jour de novembre 1945, l'instrument ci-après, renfermant des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, instrument qui sera dénommé Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1945 :

Art. 1^{er}. Au dernier paragraphe du Préambule de la Constitution de l'Organisation, les mots « ont convenu ce qui suit » sont remplacés par les mots « approuvent la présente Constitution de l'Organisation internationale du Travail. »

Art. 2. Le texte actuel du paragraphe 2 de l'article premier de la Constitution de l'Organisation est remplacé par les paragraphes suivants :

2° Les Membres de l'Organisation internationale du Travail seront les Etats qui étaient Membres de l'Organisation au premier novembre 1945 et tous autres Etats qui deviendraient Membres conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 du présent article.

3° Tout membre originaire des Nations Unies et tout Etat admis en qualité de Membre des Nations Unies par décision de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Charte, peut devenir Membre de l'Organisation internationale du Travail en communiquant au Directeur du Bureau international du Travail son acceptation formelle des obligations découlant de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

4° La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail peut également admettre des Membres dans l'Organisation à la majorité des deux tiers des délégués présents à la session, y compris les deux tiers des délégués gouvernementaux présents et votants. Cette admission deviendra effective lorsque le gouvernement du nouveau Membre aura communiqué au Directeur du Bureau International du Travail son acceptation formelle des obligations découlant de la Constitution de l'Organisation.

5° Aucun membre de l'Organisation internationale du Travail ne pourra s'en retirer sans avoir donné préavis de son intention au Directeur du Bureau international du Travail. Ce préavis portera effet deux ans après la date de sa réception par le Directeur, sous réserve que le Membre ait à cette date rempli toutes les obligations financières résultant de sa qualité de Membre. Lorsqu'un Membre aura ratifié une convention internationale du travail, ce retrait n'affectera pas la validité, pour la période prévue par la convention, des obligations résultant de la convention ou y relatives.

6° Au cas où un Etat aurait cessé d'être Membre de l'Organisation, sa réadmission en qualité de Membre sera régie par les dispositions des paragraphes 3 ou 4 du présent article.

Art. 3. Le texte actuel de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation est remplacé par ce qui suit :

1° L'Organisation internationale du Travail peut conclure avec les Nations Unies tels arrangements financiers et budgétaires qui paraîtraient appropriés.

2° En attendant la conclusion de tels arrangements, ou, si à un moment quelconque, il n'en est pas qui soient en vigueur :

a) chacun des Membres paiera les frais de voyage et de séjour de ses délégués et de leurs conseillers techniques, ainsi que de ses représentants prenant part aux sessions de la Conférence et du Conseil d'administration selon les cas ;

b) tous autres frais du Bureau international du Travail, des sessions de la Conférence ou de celles du Conseil d'administration, seront payés par le Directeur du Bureau international du Travail sur le budget général de l'Organisation internationale du Travail ;

c) les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, seront arrêtées par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents, et stipuleront que le budget et les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation seront approuvés par une commission de représentants gouvernementaux.

3° Les frais de l'Organisation internationale du Travail seront à la charge des Membres, conformément aux arrangements en vigueur en vertu du paragraphe 1^{er} ou du paragraphe 2 du présent article.

4° Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute Commission, ou aux élections de membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

5° Le Directeur du Bureau International du Travail est responsable vis-à-vis du Conseil d'administration pour l'emploi des fonds de l'Organisation internationale du Travail.

Art. 4. Le texte actuel de l'article 36 de la Constitution de l'Organisation est remplacé par le texte suivant :

Les amendements à la présente Constitution adoptés par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents entreront en vigueur lorsqu'ils auront été ratifiés ou acceptés par les deux tiers des Membres de l'Organisation comprenant cinq des huit Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 7 de la présente Constitution.

Art. 5. Trois exemplaires authentiques du présent instrument d'amendement seront signés par le Président de la Conférence et par le Directeur du Bureau international du Travail. Un de ces exemplaires sera déposé aux archives du Bureau international du Travail, un autre entre les mains du Secrétaire général de la Société des Nations et un autre entre les mains du Secrétaire général des Nations Unies. Le Directeur communiquera une copie certifiée conforme de cet instrument à chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Art. 6. 1° Les ratifications ou acceptations formelles du présent instrument d'amendement seront communiquées au Directeur du Bureau international du Travail qui en informera les Membres de l'Organisation.

2° Le présent instrument d'amendement entrera en vigueur dans les conditions prévues à l'article 36 du texte actuel de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. Si le Conseil de la Société des Nations venait à disparaître avant que cet instrument ne soit entré en vigueur, il entrera en vigueur dès sa ratification ou acceptation par trois quarts des Membres de l'Organisation.

3° Dès l'entrée en vigueur du présent instrument, les amendements qui y figurent, deviendront effectifs en tant qu'amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

4° Dès l'entrée en vigueur du présent instrument, le Directeur du Bureau international du Travail en informera tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail, le Secrétaire général des Nations Unies et tous les Etats qui ont signé la Charte des Nations Unies.

Le texte qui précède est le texte authentique de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1945, dûment adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail le 5 novembre 1945, au cours de sa vingt-septième session, qui s'est tenue à Paris.

Les versions française et anglaise du texte du présent instrument d'amendement font également foi.

En foi de quoi ont apposé leurs signatures, ce septième jour de novembre 1945.

Le Directeur p. i. du Bureau intern. du Travail,

Edward J. PHELAN.

Le Président de la Conférence,

A. PARODI.

Arrêté grand-ducal du 15 mai 1946 modifiant les chapitres IV et VIII de l'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 14 novembre 1945 portant une nouvelle répartition des services publics.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 76 de la Constitution et les art. 1^{er} et 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 sur l'organisation du Gouvernement ;

Vu Notre arrêté du 14 novembre 1945 portant une nouvelle répartition des services publics ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les chapitres IV et VIII de l'art. 1^{er} de Notre susdit arrêté du 14 novembre 1945 sont remplacés par les chapitres suivants :

IV. — Départements de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale (Éducation Nationale, Cultes, Arts et Sciences, Agriculture) :

Enseignement supérieur et moyen ; — Enseignement primaire ; — Ecoles normales ; Enseignement professionnel ; — Etablissement des aveugles ; — Etablissement pour enfants arriérés à Betzdorf ; — Cultes ; — Arts et Sciences ; — Archives et Bibliothèque du Gouvernement ; — Agriculture, Chambre d'Agriculture, Administration des services agricoles ; — Ecole agricole ; — Station de chimie agricole ; — Services vétérinaires ; — Laboratoire vétérinaire ; — Police sanitaire du bétail ; — Assurances-bétail ; — Crédit agricole ; — Service phytopathologique.

VIII. — Départements de Monsieur le Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Assistance sociale, Santé publique, Etablissement thermal de Mondorf-État, Rapatriement, Éducation physique) :

Assistance sociale ; — Domicile de secours ; — Hospice du Rham ; — Bureaux de bienfaisance ; — Secours à des Luxembourgeois à l'étranger ; — Service sanitaire et médical ; — Protection de la santé publique ; — Protection de l'enfance ; — Service des aliénés ; — Croix Rouge ; — Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique ; — Etablissement thermal de Mondorf-État ; — Logements populaires ; — Rapatriement ; — Éducation physique.

Art. 2. Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 15 mai 1946.

Charlotte.

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

Arrêté grand-ducal du 25 mai 1946 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 20 mars 1945, concernant l'administration des sociétés commerciales en temps de guerre.

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 mars 1945, concernant l'administration des sociétés commerciales en temps de guerre ;

Vu la loi du 27 février 1946 concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Travail de la Chambre des Députés en date du 14 mai 1946 ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 mai 1946 ;

Sur le rapport et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les articles un et deux de l'arrêté grand-ducal du 20 mars 1945 concernant l'ad-

ministration des sociétés commerciales en temps de guerre, réunis en une seule disposition, auront la teneur suivante :

« Nonobstant toutes dispositions légales ou statutaires contraires, les sociétés commerciales sont dispensées de la convocation des assemblées générales statutaires de 1945 et de 1946, jusqu'à une date qui ne pourra être postérieure au 31 août 1946. »

Art. 2. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 25 mai 1946.

Charlotte.

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
Ministre des Finances,*

P. Dupong.

Le Ministre de la Justice,

V. Bodson.

Arrêté ministériel du 23 avril 1946, portant institution de commissions d'examen pour les examens de fin d'apprentissage dans les métiers de l'Industrie et le Commerce.

Le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines,

Vu la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant révision de la loi du 5 janvier 1929 ;

Vu les propositions de la Chambre de Commerce et des Chambres du Travail et des Employés privés ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des commissions instituées pour l'examen de fin d'apprentissage :

I. — pour les métiers de l'Industrie :

Commissions des: a) *Ajusteurs et mécaniciens :*

Président : M. *Ripp* Marcel technicien, Hadir, Differdange ;

Membres : MM. *Theisen* Jean-François, ingénieur, Fonderie Duchscher & Cie, Wecker, demeurant à Luxembourg, rue Belair, 10 ;

Lucius J.-P., chef contremaître, Hadir, Differdange ;

Assesseur : M. *Felten* Théodore, chef chauffeur-mécanicien, Usine et Tramways électriques de la Ville de Luxembourg, demeurant à Luxembourg-Merl.

b) *Tourneurs, forgerons et soudeurs :*

Président : M. *Marnach* Jean, ingénieur diplômé, premier adjoint du service électro-mécanique, Arbed, Division de Dudelange, Dudelange ;

Membres : MM. *Hamper* Nicolas, chef d'atelier de l'école Minière et Métallurgique de Rodange, Rodange ;
Hermes Nicolas, Arbed, Division de Belval, Esch-s.-Alzette.

c) *Electriciens et bobineurs :*

Président : M. *Schmit* Jean, ingénieur, Arbed, Division de Dommeldange, Dommeldange ;

Membres : MM. *Doemer* C., contre-maître-électricien, Minière et Métallurgique de Rodange, Rodange ;
Mannes Nicolas, Arbed, Division Minières, Esch-s.-Alzette, demeurant à Schiffflange, rue des fleurs.

d) *Mouleurs et menuisiers :*

Président : M. *Boisseaux* Antoine, ingénieur, Arbed, Division de Dudelange, demeurant à Luxembourg, 15, avenue de l'Arsenal ;

Membres : MM. *Butterbach* Chrétien, Luxembourg-Beggen ;

Becker Emile, Arbed, Division de Dommeldange, Dommeldange ;

Assesseur : M. *Eischen* Nicolas, instructeur à l'Institut Emile Metz, Dommeldange.

e) *Hôtels (cuisiniers) :*

Président : M. *Gravat* Paul, Luxembourg, rue Notre-Dame, 17 ;

Membres : MM. *Franck* Félix, Luxembourg, Avenue de la Gare ;

Schmit Nicolas, Luxembourg, rue E. Mayrisch, 21.

f) *Epreuves théoriques :*

MM. *Weydert* Joseph, professeur à l'Ecole d'artisans, Luxembourg ;

Biltgen Michel, instituteur technique à l'Ecole professionnelle d'Esch-s.-Alzette ;

Robert Aloyse, régent de l'Institut Emile Metz, Dommeldange ;

Doemer Jules, professeur à l'Institut Emile Metz, Dommeldange.

II. — pour les professions du Commerce :

Commissions : a) *pour les apprentis du commerce des sociétés métallurgiques :*

Président : M. *Theisen* Casimir, chef de bureau à l'Arbed, Luxembourg ;

Membres : MM. *Heurtz* François, fondé de pouvoirs, Columeta, Luxembourg ;
Oberweis Nicolas, chef de bureau à l'Arbed, Dudelange, demeurant à Luxembourg, 6, rue de Chicago.

b) pour les apprentis des maisons de tissus, confections, etc. :

Président : M. *Friden* Nicolas, Ettelburck, p. ad. 8, Avenue de l'Arsenal, Luxembourg ;

Membres : MM. *Gutenkauf* Henri, Luxembourg, 14a, rue Ste. Zithe ;

Reuland Paul, Luxembourg, 29, rue Philippe.

c) pour les apprentis des épiceries :

Président : M. *Link* Auguste, Luxembourg, 18, rue des bains ;

Membres : MM. *Eler* Albert, Luxembourg, 4, route de Longwy ;

Kohl Théodore, Bivange-Berchem.

d) pour les apprentis de la branche : quincaillerie, fers et métaux :

Président : M. *Atten* Michel, Luxembourg, rue Wedel ;

Membres : MM. *Klees* Victor, Luxembourg, Grand' rue ;

Pirsch Emile, Luxembourg, rue de l'Eau, 12.

e) Membres de commissions d'examen pour les branches ou il n'y a qu'un seul candidat à examiner :

MM. *Putz* Léon, négociant, Ettelbruck ;

Brimeyer René, comptable, Luxembourg, 44, Avenue Pasteur ;

Brauch André, Luxembourg, route d'Esch ;

Nigra Joseph, Luxembourg, route d'Esch ;

May Xavier, comptable, Luxembourg, Avenue de la Gare, 21 ;

Moitzheim Nicolas, Luxembourg, rue Philippe, 8 ;

Desom Pierre, négociant, Remich ;

Blanche Roger, comptable, Luxembourg, rue Renert, 2 ;

Frankard Jean, comptable, Kleinbettingen ;

Weyland Eugène, Luxembourg, rue Adolphe Fischer, 73 ;

Simonis Paul, Luxembourg, Place Guillaume ;

Colling Aloyse, Luxembourg, rue du Fossé ;

Bertrang Théodore, comptable, Luxembourg, rue des Glacis, 35.

f) Monsieur Bartel Ernest, professeur de sciences commerciales à Luxembourg est nommé expert-asseur pour les examens théoriques.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* ; un extrait en sera transmis à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 23 avril 1946.

*Le Ministre du Travail,
de la Prévoyance sociale et des Mines,
P. Krier.*

Arrêté ministériel du 23 avril 1946, portant institution de commissions d'examen pour les examens de fin d'apprentissage dans les métiers de l'Artisanat.

Le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines ;

Vu la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant révision de la loi du 5 janvier 1929 ;

Vu les propositions de la Chambre des Métiers et de la Chambre du Travail ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des commissions instituées pour l'examen de fin d'apprentissage :

Commissions des : a) *Boulangers* :

Président : M. *Bolmer* Victor, maître-boulangier, Esch-s.-Alzette, Avenue de la Gare ;

Membres : MM. *Wenner* Félix, maître-boulangier, Luxembourg, rue Baudouin, 45 ;

Welter Pierre, Luxembourg, rue de Prague, 29 occupé chez M. Neyens, maître-boulangier, Luxembourg, (porteur du certificat de maîtrise) ;

b) *Pâtisseries* :

Président : M. *Rausch* Prosper, maître-pâtissier, Luxembourg, grand rue ;

Membres : MM. *Dammé* Jean, maître-pâtissier, Luxembourg, Place Guillaume ;

Muller Alex, Luxembourg, rue des Glacis, occupé chez le confiseur M. Dennemeyer, Luxbg. (certificat de maîtrise) ;

c) *Bouchers* :

Président : M. *Berg* Norbert, maître-boucher, Luxembourg, grand rue, 5 ;

Membres : MM. *Schaber* Joseph, maître-boucher, Luxembourg, rue Henri VII ;

Waldbillig Mathias, Luxembourg, Grand rue, 54 ;

d) *Ferblantiers* :

Président : M. *Rinck* Math. maître-ferblantier, Luxembourg, rue du Chemin de Fer ;

Membres : MM. *Trmata* Albert, Luxembourg, rue de Hespérage, 3 ;

Kerschen Mathias, Luxembourg, rue Gibraltar, 81, occupé chez M. G. Haagen, Luxembourg (certificat de maîtrise) ;

e) *Installations sanitaires* :

Président : M. *Weynandt* Pierre, maître-installateur, Luxembourg, route d'Esch, 25 ;

Membres : MM. *Baumert* Jean, maître-installateur, Luxembourg, Blockhausen, 5 ;

Grethen J.-P., Luxembourg, rue M. Rodange, 35 ;

f) *Couvreurs* :

Président : M. *Zoller* Henri, maître-couvreur, Junglinster ;

Membres : MM. *Weiler* J.-P., maître-couvreur, Luxembourg, rue Victor Hugo, 10 ;

Franck Pierre, Simmern, occupé chez Goerens & fils, Luxembourg-Gasperich ;

g) *Electriciens* :

Président : M. *Hilger* Adolphe, maître-électricien, Luxembourg, route de Longwy, 151 ;

Membres : MM. *Schoos* Jules, maître-électricien, Luxembourg-Gasperich ;

Funck Jean-Pierre, Esch-s.-Alz., rue de Belvaux, 16, occupé chez Arbed-Belval, (certificat de maîtrise) ;

h) *Photographes* :

Président : M. *Kohlen* Pierre, maître-photographe, Luxembourg, Av. Monterey ;

Membres : MM. *Ferry* Jos. maître-photographe, Diekirch ;

Pirotte Jean, chez M. Marcel Anen, Luxembourg, rue Beaumont ;

i) *Imprimeurs* :

Président : M. *Linden* Pierre, maître-imprimeur, Luxembourg, grand rue, 50 ;

Membres : MM. *Erdmer* Camille, maître-imprimeur, Luxembourg, rue de Rollingergrund, 40 ;

Hoffmann Léon, Luxembourg, Avenue du Bois.

j) *Relieurs* :

Président : M. *Glesener* Ernest, maître-relieur, Luxembourg, rue des Bains ;

Membres : MM. *Fiack* Mich., maître-relieur, Luxembourg, rue Wiltheim, 12 ;

Muller Nic., Imprimerie St. Paul, Luxembourg.

k) *Coiffeurs* :

Président: M. *Irrthum* Henri, maître-coiffeur, Luxembourg, rue du Marché aux Herbes;
 Membres : MM. *Weyland* J.-P., maître-coiffeur, Luxembourg, rue Aldringer ;
Feller Aloyse, Luxembourg, rue Louvigny, 7, occupé chez le patron-coiffeur Mentz, Luxbg.
 (certificat de maîtrise).

l) *Peintres* :

Président : M. *Goldschmit* Jos., maître-peintre, Luxembourg, rue de Strasbourg, 20 ;
 Membres : MM. *Schock* Paul, maître-peintre, Luxembourg, rue du Marché aux Herbes, 34 ;
Federspiel Robert, Kayl, rue du commerce, occupé chez M. Tandel, Esch-s.-Alz. (certificat
 de maîtrise) ;

m) *Vitriers* :

Président: M. *Schneider* Guill., maître-vitrier, Esch-s.-Alzette, Place Norbert Metz, 18 ;
 Membres : MM. *Mack* Léon, maître-vitrier, Luxembourg, rue de Bonnevoie, 27 ;
Rech J., Luxembourg, rue F. Boch, 24.

n) *Mécaniciens* :

Président : M. *Zigrand* Jos., maître-mécanicien, Esch-s.-Alzette, bld. du Prince, 60 ;
 Membres : MM. *Wilwers* Albert, maître-mécanicien, Dudelange ;
Schmeicher Gust. Luxembourg, Av. Mondorf, 60, occupé chez Arbed Esch, (certificat de
 maîtrise).

o) *Forgerons* :

Président : M. *Breyer* Jos., maître-forgeron, Eich, route d'Eich, 55 ;
 Membres : MM. *Besenius* Charles, maître-forgeron, Niederfeulen ;
Kohlwelter Jean, Luxembourg-Grund, rue Munster, 6 ;

p) *Charrons* :

Président : M. *Schmit* Aug., maître-charron, Mamer ;
 Membres : MM. *Conrardy* Jean, maître-charron, Luxembourg, rue Henri VII, 9 ;
Lamesch Jean, Limpertsberg.

q) *Carrossiers* :

Président : M. *Farring* Jos., maître-carrossier, Luxembourg, rue Neyperg, 35 ;
 Membres : MM. *Lorang* Antoine, maître-carrossier, Mersch ;
Hermes J.-P., Limpertsberg.

r) *Tailleurs* :

Président : M. *Weis* Nic., maître-tailleur, Esch-s.-Alzette, rue Jean Schortgen ;
 Membres : MM. *Sinner* Jos., maître-tailleur, Luxembourg, rue Zithe, 49 ;
Schwab Fr., Luxembourg, rue du Curé, 26 ;

s) *Menuisiers* :

Président : M. *Besch* Nic., maître-menuisier, Luxembourg, route d'Esch, 16 ;
 Membres : MM. *Peiffer* Albert, maître-menuisier, Esch-s.-Alzette, rue V. Hugo, 51 ;
Conrady J.-P., Bereldange, 29, occupé chez M. Laurent Weber, Grevenmacher.

t) *Charpentiers* :

Président : M. *Guill* Charles, maître-charpentier, Luxembourg, route d'Esch, 98 ;
 Membres : MM. *Grosber* René, maître-charpentier, Hamm, route de Hamm, 202 ;
Zenner Michel, Sandweiler, rue du pain, 6 ;

u) *Sculpteurs sur bois* :

Président : M. *Schintgen* Bern., maître-sculpteur, Luxembourg, route d'Arlon, 23 ;
 Membres : MM. *Nieles* François, maître-menuisier, Dudelange ;
Moulin Fr., Luxembourg, rue Henri VII.

v) *Tonneliers* :

Président : M. *Friederichs* Tony, maître-tonnelier, Luxembourg, Weimershof, 45 ;

Membres : MM. *Dohm* J.-B., maître-menuisier, Echternach ;
Welsch Nicolas, Luxembourg, rue de Neudorf, 184.

w) *Cordonniers* :

Président : M. *Stecker* Lucien, maître-cordonnier, Ettelburck ;

Membres : MM. *Steines* Jos., maître-cordonnier, Mamer ;
Fiedler Jean, Luxembourg-Grund, rue du Rham.

x) *Selliers* :

Président : M. *Tekes* Nic., sen., maître-sellier, Bettembourg ;

Membres : MM. *Ferber* Charles, maître-sellier, Luxembourg, rue Sigefroi, 3 ;
Eickhoff Albert, Luxembourg, route d'Esch.

y) *Tappissiers* :

Président : M. *Hoffmann* François, maître-tapissier, Luxembourg, rue de la Loge ;

Membres : MM. *Espen* Eugène, maître-tapissier, Esch-s.-Alzette, rue Xavier Brasseur, 22 ;
Weitz J.-P., Bonnevoie, rue Blockhausen ;

z) *Maçons* :

Président : M. *Klein* Mathias, maître-maçon, Luxembourg, rue J. Fischer, 5 ;

Membres : MM. *Peiffer* Mich, maître-maçon, Luxembourg, route de Neudorf ;
Kreitz François, Luxembourg, rue L. Menager, 30, occupé chez M. Lacaf, entrepreneur,
Luxembourg.

a1) *Tailleurs de pierres*:

Président : M. *Cordier* Christ, maître-tailleur de pierres, Niedercorn ;

Membres : MM. *Werner* Jean, maître-tailleur de pierres, Bettembourg ;
Hurt Henri, Echternach, Vulpert, 5, occupé chez M. Frank, entrepreneur, Luxembourg.

b2) *Horlogers* :

Président : M. *Harpes* Aug., maître-horloger, Mersch ;

Membres : MM. *Speller* Guill., maître-horloger, Luxembourg, place d'Armes ;
Houillon Joseph, Kayl, rue Notre Dame, 13, occupé chez M. Zangerlé, Esch-s.-Alzette
(certificat de maîtrise).

c3) *Techniciens dentistes*:

Président : M. *Schoetter* Ferdinand, techn. dentiste, Esch-s.-Alzette, rue de l'hôpital, 37 ;

Membres : MM. *Welfring* Charles, techn. dentiste, Luxembourg, rue Glesener, 57 ;
Doos Fernand, Bonnevoie, occupé chez M. Weber, méd. dentiste, rue Pierre Hentges, 49.

d4) *Meuniers* :

Président : M. *Muller* Ferd., maître-meunier, Hespérange ;

Membres : MM. *Altmann* Mich., maître-meunier, Schrässig ;
Schaaf Jos. Koerich, rue de l'école.

e5) *Installateurs frigoristes*:

Président : M. *Wolter* Jules, inst.-frigoriste, Luxembourg, route d'Itzig, 26 ;

Membres : MM. *Wengler* Jos., inst.-frigoriste, Luxembourg, rue de la Semois, 88 ;
Lemmer Eug., inst.-frigoriste, Luxembourg, rue Belair, 7 ;

f6) *Plafonneurs* :

Président : M. *Flammang* Raymond, maître-plafonneur, Luxembourg, r. Ad. Fischer, 54 ;

Membres : MM. *Wormeringer* Vic., maître-plafonneur, Luxembourg, r. V. Hugo ;
Loutsch Joseph, Luxembourg, rue de Bonnevoie, 101, occupé chez M. Loutsch fils, maître-
plâtrier, Luxembourg.

g7) *Coiffeuses*:

Président : M. *Schmit* Adolphe, maître-coiffeur, Luxembourg, rue du Laboratoire ;

Membres : MM. *Gillen* Ady, maître-coiffeur, Luxembourg, rue Philippe ;

Meyer François, Luxembourg, rue Bender, 8, chez Daleiden Jean, coiffeur, Luxembourg, Av. Pasteur.

h8) *Serruriers* :

Président : M. *Calmus* Pierre, maître-serrurier, Luxembourg, rue du mur ;

Membres : MM. *Scholer* Georges, maître-serrurier, Luxembourg, rue des bains ;

Reiser Nic., serrurier, Luxembourg, rue Sigefroid-maison coiffeur Sturm, II^{me} étage — chez Paul Koch, Luxembourg, Av. Montérey.

i9) *Bijoutiers* :

Président : M. *Schaus* Paul, maître-bijoutier, Luxembourg, place d'Armes, 6 ;

Membres : MM. *Kass* Norbert, maître-bijoutier, Luxembourg, A. Monterey, 11 ;

Dostert François, Luxembourg, rue Jean Jaurès chez bijouterie Schroeder, Grand' rue.

j10) *Tailleuses*:

Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, Luxembourg, rue des Bains, 17 ;

Membres : M^{me} *Berweiler-Richard*, maître-tailleuse, Luxembourg, rue Glesener, 40 ;

Mlle *Ney* Marie, Luxbg., rue Ermesinde, 64, chez Scheer-Lamberty, Luxbg. rue Pasteur, 101.

k11) *Fourreurs* :

Président : M. *Scheitler* Jos., maître-fourreur, Luxembourg, Grand' rue, 56 ;

Membres : MM. *Sand* François, maître-fourreur, Luxembourg, rue Louvigny, 13 ;

Trauffer Emile, Bonnevoie, rue de la Paix, 22 chez Scheitler Emile, Luxbg. Grand' rue, 21.

l12) *Modistes* :

Président : M^{me} *Scheer-Schmit*, maître-modiste, Differdange, r. d'Esch, 134 ;

Membres : Mlles *Lefèvre* Anne, maître-modiste, Luxembourg, Grand' rue, 99 ;

Steines Marguerite, Luxembourg, rue de Hollerich, 75, chez Modes « Isabelle », Luxembourg, rue Philippe.

m13) *Installations de chauffage*:

Président : M. *Schitzlein* Robert, ingénieur, Luxembourg, rue des Dahlias, 14 ;

Membres : MM. *Weynandt* Pierre, maître-installateur, Luxembourg, route d'Esch, 25 ;

Guttman Michel, Weimerskirch, chez Ed. Zinnen, Luxembourg, rue de la Monnaie.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* ; un extrait en sera transmis à chaun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 23 avril 1946.

*Le Ministre du Travail,
de la Prévoyance sociale et des Mines.
P. Krier.*

Arrêté ministériel du 10 mai 1946 concernant les examens pour la collation des brevets de capacité au personnel enseignant des écoles primaires.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912, sur l'organisation de l'enseignement primaire, les arrêtés ministériels du 10 et du 12 août 1938 portant règlement de l'examen pour l'obtention des brevets d'aptitude pédagogique, d'enseignement postscolaire et d'enseignement primaire supérieur, l'arrêté modificatif du 7 novembre 1944 concernant les conditions d'admissibilité aux examens des brevets d'instituteurs et l'arrêté ministériel du 8 novembre 1944 déterminant le programme de ces examens;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des jurys d'examen :

a) pour la collation du brevet d'aptitude pédagogique :

MM. Albert *Nothumb*, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Emile *Schaus*, directeur de l'École normale d'instituteurs, la dame Sr. Claire *Ruppert*, directrice de l'École normale d'institutrices, MM. François *Rippinger* et Joseph *Maertz*, professeurs aux Ecoles normales, François *Roden*, inspecteur d'écoles à Grevenmacher et Mathias *Rob*, inspecteur d'écoles à Luxembourg.

b) pour la collation du brevet d'enseignement postscolaire et du brevet d'enseignement primaire supérieur :

MM. Albert *Nothumb*, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Emile *Schaus*, directeur de l'École normale d'instituteurs, la dame Sr. Claire *Ruppert*, directrice de l'École normale d'institutrices, MM. François *Rippinger* et Joseph *Maertz* professeurs aux Ecoles normales, Nicolas *Stoffel*, inspecteur d'écoles à Ettelbruck et Mlle Rosalie *Kærperich*, inspectrice d'écoles à Luxembourg.

Art. 2. Sont nommés membres suppléants des jurys d'examen :

a) pour la collation du brevet d'aptitude pédagogique : M. Victor *Wagner*, professeur honoraire, la dame Sr. Suzanne *Thomé* et M. Pierre *Winter*, professeurs, M. Paul *Ulveling*, inspecteur d'écoles à Luxembourg.

b) pour la collation du brevet d'enseignement postscolaire et du brevet d'enseignement primaire supérieur : MM. Victor *Wagner*, professeur honoraire, Edouard *Pierret* et Charles *Lang*, professeurs, Paul *Ulveling*, inspecteur d'écoles à Luxembourg.

Art. 3. Les examens auront lieu aux dates suivantes :

Brevet d'aptitude pédagogique :

Epreuves écrites: les 22, 23, 24 et 25 juillet 1946,

Examen oral : le 27 juillet 1946.

Brevet d'enseignement postscolaire :

Epreuves écrites: les 8, 9, 10 et 11 juillet 1946,

Examen oral: le 13 juillet 1946.

Brevet d'enseignement primaire supérieur :

Epreuves écrites: les 8, 9 et 10 juillet 1946,

Examen oral: le 13 juillet 1946.

Art. 4. Les récipiendaires pour ces trois brevets devront adresser au Gouvernement avant le 1^{er} juillet leur demande d'admission accompagnée d'un acte de naissance et de la quittance des droits d'admission fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1945. Sauf dispense par le Gouvernement, ils doivent justifier qu'ils ont été préposés pendant deux ans au moins à une école du Grand-Duché ou de l'étranger ; les aspirants au brevet d'aptitude pédagogique doivent en outre produire un certificat d'aptitude physique à délivrer par un médecin désigné par le Gouvernement. La date à laquelle l'examen médical aura lieu sera portée ultérieurement à leur connaissance.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et au *Courrier des écoles*. Un exemplaire du *Mémorial* sera transmis à chacun des membres effectifs et suppléants du Jury pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 10 mai 1946.

Le Ministre de l'Education Nationale,
N. Margue.

Arrêté ministériel du 10 mai 1946 concernant l'examen pour l'obtention du brevet provisoire des candidats-instituteurs.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire, les arrêtés ministériels des 10 et 12 août 1938 concernant les examens pour la collation des brevets et l'arrêté ministériel du 5 février 1946 modifiant à titre transitoire le règlement précité du 10 août 1938 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est nommé commissaire du Gouvernement pour l'examen du brevet provisoire : M. Mathias *Thinnes*, professeur-attaché au Gouvernement.

Art. 2. Sont nommés membres effectifs du jury d'examen pour l'obtention du brevet provisoire :

a) à l'École normale d'instituteurs : MM. *Schaus*, directeur, *Rippinger*, *Henkes*, *Ludovicy*, *Maertz*, *Schaack* et *Bauler*, professeurs ;

b) à l'École normale d'institutrices : les dames Sœurs *Ruppert*, directrice, *Thomé*, *Bergem*, *Wies*, professeurs, MM. *Rippinger* et *Maertz*, professeurs, la dame Sœur *Wolfers*, chargée de cours.

Art. 3. Sont nommés membres suppléants :

à l'École normale d'instituteurs : MM. *Winter* et *Thoss*, professeurs ;

à l'École normale d'institutrices : la dame *Sr. Weber* et M. *Wehr*, professeurs.

Art. 4. Les épreuves écrites auront lieu les 21, 22, 24 et 25 juin, l'examen oral le 27 juin 1946.

Art. 5. Les récipiendaires pour le brevet provisoire devront présenter au Gouvernement avant le 28 mai leur demande d'admission accompagnée d'un extrait de leur acte de naissance et de leur certificat de nationalité. La date de l'examen médical sera portée à leur connaissance ultérieurement.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et au *Courrier des Ecoles*. Un exemplaire du *Mémorial* sera transmis à chacun des membres effectifs et suppléants pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 10 mai 1946.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
N. Margue.

Arrêtés du 15 mai 1946, concernant la composition des commissions pour les examens de fin d'études secondaires.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu les arrêtés grand-ducaux des 20 juin 1921 portant règlement des examens de maturité et de capacité et les arrêtés modificatifs, notamment ceux des 19 avril 1924, 7 juin 1937 et 26 juin 1939 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1946, concernant l'organisation transitoire des examens de fin d'études secondaires à la session de 1946 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La session des examens de fin d'études secondaires pour l'année scolaire 1945-46 s'ouvrira le 16 mai 1946.

Art. 2. Sont nommés commissaires du Gouvernement :

a) pour les examens à l'Athénée de Luxembourg, aux Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach et à la section latine des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Albert *Nothumb*, Inspecteur principal de l'enseignement primaire ;

b) pour les examens à la section moderne des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Joseph *Merten*, Directeur du Lycée classique de Diekirch ;

c) pour les examens aux Lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette : M. Jean-Pierre *Stein*, Conseiller pédagogique au Ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 3. Sont nommés membres effectifs de la commission de l'examen de fin d'études secondaires :

a) à l'Athénée de Luxembourg : MM. Joseph *Wagener*, directeur, Joseph *Meyers-Cognioul*, Nicolas *Kæmptgen*, Eugène *Lahr*, Albert *Gloden*, René *Schaaf*, Ernest *Ludovicy* et Nicolas *Majerus*, professeurs ;

b) au Lycée classique de Diekirch : MM. Joseph *Merten*, directeur, Aloyse *Duhr*, Mathias *Gærgen*, Eugène *Schlim*, Jean-Pierre *Thibeau*, Joseph *Muller*, Mathias *Wagner* et Nicolas *Winler*, professeurs ;

c) au Lycée classique d'Echternach : MM. Jean *Limpach*, directeur, Charles *Becker*, Bernard *Reimen*, Nicolas *Schaeffer*, Robert *Ziger*, Hippolyte *Dupont*, Roger *Neiers*, professeurs et Georges *Kiesel*, chargé de cours ;

d) à la section latine du Lycée de garçons de Luxembourg : MM. Paul-André *Thibeau*, directeur, Edmond *Wirion*, Lucien *Kaenig*, Emile *Wengler*, Joseph *Bisdorff*, Alphonse *Arend*, Joseph *Hoffmann* et Frédéric *Rasqué*, professeurs ;

c) à la section latine du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette : MM. Henri *Koch*, directeur, Jean *Muller*, Théodore *Schræder*, Marcel *Renland*, Roger *Belche*, René *Weiss*, Mathias *Urwald* et Edouard *Lauer*, professeurs ;

f) à la section moderne du Lycée de garçons de Luxembourg : MM. Jean *Feltes*, Nicolas-Joseph *Gillen*, Camille *Irrthum*, Henri *Thill*, Alphonse *Meyers*, Paul *Rosenstiel* et Martin *Karp*, professeurs ;

g) à la section moderne du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette : MM. Charles *Reichling*, Henri *Bertemes*, Marcel *Lahr*, Albert *Gædert*, Jean-Pierre *Toussaint*, Marcel *Hoffmann* et Mathias *Urwald*, professeurs ;

h) au Lycée de jeunes filles de Luxembourg : MM. Robert *Kieffer*, directeur, Léon *Thyes*, Pierre *Elcheroth*, Ernest *Bartel*, Melles Hélène *Palgen*, Anne *Wallenborn* et Elise *Scheuer*, professeurs ;

i) au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette : MM. Théodore *Kapp*, directeur, Jacques *Næsen*, Mlle Marie *Metzler*, MM. Arthur *Schon*, Urbain *Meyers*, Nicolas *Grethen* et Mme Marguerite *Dennewald*, professeurs.

Art. 4. Sont nommés membres suppléant :

a) à l'Athénée de Luxembourg : MM. François *Schneider*, Arnould *Nimax* et Ernest *Bisdorff*, professeurs ;

b) au Lycée classique de Diekirch : MM. Joseph *Lacaf*, Jean-Pierre *Franck* et Paul *Zanen*, professeurs ;

c) au Lycée classique d'Echternach : MM. Gustave *Selm*, Joseph *Thomé* et Joseph *Hoffmann*, professeurs ;

d) à la section latine du Lycée de garçons de Luxembourg : MM. Nicolas-Robert *Petit*, Jean *Palgen* et Camille *Irrthum*, professeurs ;

c) à la section latine du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette : MM. Pierre *Stiefer*, Marcel *Lahr* et Emile *Pier*, professeurs ;

f) à la section moderne du Lycée de garçons de Luxembourg : MM. Joseph *Bisdorff*, Arnould *Keiffer* et Joseph *Trossen*, professeurs ;

g) à la section moderne du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette : MM. Antoine *Weis*, Roger *Belche* et Emile *Pier*, professeurs ;

h) au Lycée de jeunes filles de Luxembourg : Melles Hélène *Berg*, Germaine *Hemes* et M. Marcel *Michels*, professeurs ;

i) au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette : Mme Marguerite *Petit*, M. Armand *Bæver* et Mlle Madeleine *Kinnen*, professeurs.

Art. 5. Les épreuves auront lieu :

pour l'Athénée et les autres établissements mentionnés à l'art. 2, sub a), les 19, 21, 24 et 26 juin ;

pour la section moderne des Lycées de garçons, les 18, 20, 22 et 25 juin ;

pour les lycées de jeunes filles, les 19, 21, 24 et 26 juin 1946.

Art. 6. Les commissions se réuniront sur la convocation des commissaires du Gouvernement.

Art. 7. Les demandes d'admission devront être présentées au Gouvernement pour le 1^{er} juin prochain.

Art. 8. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis aux membres des commissions pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 15 mai 1946.

Le Ministre de l'Education Nationale,
N. Margue.

Arrêté du 15 mai 1946, concernant la composition des commissions pour l'examen de passage aux établissements d'enseignement secondaire.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu les arrêtés grand-ducaux des 24 décembre 1932 et 6 décembre 1935, portant règlement de l'examen de passage ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1946, concernant l'organisation transitoire de l'examen de passage à la session de 1946 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La session de l'examen de passage aux établissements d'enseignement secondaire pour l'année scolaire 1945/46 s'ouvrira le 16 mai 1946.

Les demandes d'admission des récipiendaires qui n'ont pas fait leurs études à un des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat devront être présentées au Gouvernement pour le 1^{er} juin 1946.

Art. 2. Les commissions d'examen sont composées comme suit :

a) pour l'Athénée de Luxembourg :

membres effectifs : M. Joseph *Wagener*, directeur, président de la commission, MM. Albert *Gloden*, Franç. *Schneider*, Arnould *Nimax*, Marcel *Kieffer*, Marcel *Engel*, Joseph *Maertz* et Alfred *Strasser*, professeurs ;
membres suppléants : MM. Gustave *Maul*, Jules *Prussen* et Léon *Bollendorff*, professeurs.

b) pour le Lycée classique de Diekirch :

1) section latine :

membres effectifs : M. Joseph *Merten*, directeur, président de la commission, MM. Joseph *Lacaf*, Aloyse *Duhr*, Jean-Pierre *Franck*, Paul *Zanen*, Jean-Pierre *Schauls*, Joseph *Muller* et Nicolas *Winter*, professeurs ;
membres suppléants : MM. Jean-Pierre *Thibeau*, Mathias *Wagner* et Bernard *Molitor*, professeurs ;

2) section moderne :

membres effectifs : M. Joseph *Merten*, directeur, président de la commission, MM. Aloyse *Duhr*, Paul *Zanen*, Pierre *Scheifer*, Victor *Ewert*, Bernard *Molitor*, Joseph *Trossen*, professeurs et Théo *Spielmann*, répétiteur ;

membres suppléants : MM. Jean-Pierre *Schauls*, Joseph *Muller* et Nicolas *Winter*, professeurs ;

c) pour le Lycée classique d'Echternach (section latine) :

membres effectifs : M. Jean *Limpach*, directeur, président de la commission, MM. Charles *Becker*, Bernard *Reimen*, Joseph *Thomé*, Michel *Delleré*, Hippolyte *Dupont*, Roger *Neiers*, professeurs et Georges *Kiesel* chargé de cours ;

membres suppléants : MM. Gustave *Selm*, Joseph *Hoffmann* et Robert *Ziger*, professeurs ;

d) pour le Lycée de garçons de Luxembourg :

1) section latine :

membres effectifs : M. Paul *Thibeau*, directeur, président de la commission, MM. Jean *Palgen*, Joseph *Gædert*, Pierre *Heinen*, Joseph *Hoffmann*, Frédéric *Rasqué*, Antoine *Bourg* et Adolphe *Galles*, professeurs ;
membres suppléants : MM. Léon *Wolter*, Emile *Wengler* et René *Hoffmann*, professeurs ;

2) section moderne :

membres effectifs : M. Paul *Thibeau*, directeur, président de la commission, MM. Léon *Wolter*, Edouard *Probst*, Jules *Simon*, Paul *Rosenstiel*, Nicolas *Heinen*, Nicolas *Hild* et René *Hoffmann*, professeurs ;
membres suppléants : MM. Alphonse *Sprunck*, Robert *Petit* et Henri *Thill*, professeurs ;

e) pour le Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette :

1) section latine :

membres effectifs : M. Henri *Koch*, directeur, président de la commission, MM. Pierre *Stieffer*, Théophile *Blaise* Théodore, *Schræder*, René *Weiss*, Léopold *Hoffmann*, Albert *Delfeld* et Lucien *Ney*, professeurs ;
membres suppléants : MM. Marcel *Reuland*, Edouard *Lauer* et Robert *Weis*, professeurs ;

2) section moderne :

membres effectifs : M. Henri Koch, directeur, président de la commission, MM. Henri Bertemes, Théophile Blaise, Antoine Weis, Marcel Lahr, Marcel Hoffmann, Emile Pier et René Weiss, professeurs ;
membres suppléants : MM. Pierre Stieffer, Léopold Hoffmann et Robert Weis, professeurs ;

f) pour le Lycée de jeunes filles de Luxembourg :

membres effectifs : M. Robert Kieffer, directeur, président de la commission, MM. Jean-Baptiste Altman, Melles Marianne Leidenbach, Louise Kieffer, Stéphanie Klaess, Anne Wallenborn, MM. Marcel Michels, professeurs et Mathias Bæsen, professeur-stagiaire ;

membres suppléants : Mme Marguerite Prussen, Mlle Aline Wersant et M. Norbert Stelmes, professeurs ;

g) pour le Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette

membres effectifs : M. Théodore Kapp, directeur, président de la commission, Mme Aline Gærgen, M. Arthur Schon, Mme Marie van Hulle, M. Armand Bæver, Melles Georgette Beljon, Léonie Krier et Madeleine Kimmen, professeurs ;

membres suppléants : MM. Henri Kugener, professeur, Gustave Pillatsch et Jean Steffen, professeurs-stagiaires.

Art. 3. Les commissions se réuniront sur la convocation des présidents respectifs, qui sont également chargés des fonctions dévolues au commissaire du Gouvernement.

Art. 4. Les épreuves écrites de l'examen de passage auront lieu

a) à l'Athénée de Luxembourg, aux Lycées classiques de Diekirch (section latine) et d'Echternach et à la section latine des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette les 1^{er}, 3, 5 et 8 juillet,

b) à la section moderne des Lycées de garçons de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette et du Lycée classique de Diekirch les 2, 4, 6 et 9 juillet,

c) aux Lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette les 1^{er}, 3 et 5 juillet.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis aux membres des commissions pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 15 mai 1946.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

N. Margue.

Circulaire concernant le mouvement de la population depuis le dernier recensement (20 août 1945) jusqu'au 1^{er} janvier 1946.

Les collèges des bourgmestres et échevins établiront au plus tôt un relevé en double sur le mouvement que la population des communes a subi depuis le dernier recensement de la population (20 août 1945) jusqu'au 1^{er} janvier 1946, et adresseront un exemplaire de ce relevé, pour le 31 mai 1946 au plus tard, à l'Office de la Statistique générale à Luxembourg.

Les imprimés nécessaires ont été adressés aux administrations communales.

Luxembourg, le 8 mai 1946.

Le Ministre de l'Intérieur,

Eug. Schaus.

Avis. — Administrations communales.
COMPOSITION DES COLLEGES ECHEVINAUX.

Commune de	Qualité	Nom et prénom	Profession	Résidence	Date de l'arrêté de nomination	
					gr.-ducal	ministériel
<i>Esch-s.-Alz.</i>	Bourgmestre	<i>Useldinger</i> Arth.	employé	Esch-s.-Alz.	18. 2.46.	
	Echevins	<i>Kinsch</i> Léon	employé e.r.	id.	18. 2.46.	
		<i>Thurm</i> Léon	employé	id.	18. 2.46.	
<i>Frisange</i>	Bourgmestre	<i>Wirtgen</i> Charles	cultivateur	Frisange	19. 2.46.	
	Echevins	<i>Raus</i> Mathias	id.	Aspelt		19. 2.46.
		<i>Schwartz</i> Alfred	id.	Hellange		19. 2.46.
<i>Schifflange</i>	Bourgmestre	<i>Netgen</i> Denis	serrurier	Schifflange	22. 3.46.	
	Echevins	<i>Baum</i> Dominique	ouvrier	id.		26. 3.46.
		<i>Mannes</i> Charles	id.	id.		26. 3.46.
<i>Bettendorf</i>	Bourgmestre	<i>Gäbel</i> J.-P.	charron	Bettend.	6. 4.46.	
<i>Arsdorf</i>	Bourgmestre	<i>Jaaques</i> Joseph	cultivateur	Arsdorf	4. 5.46.	
	Echevins	<i>Rodesch</i> Pierre	id.	id.		7. 5.46.
		<i>Marx</i> Nicolas	id.	Bilsdorf		7. 5.46.
<i>Gäsdorf</i>	Echevins	<i>Schaul</i> Michel	cultivateur	Dahl		18. 2.46.
		<i>Lamborelle</i> Grég.	id.	Büdersch.		18. 2.46.
<i>Kautenbach</i>	Bourgmestre	<i>Wenkin</i> Jean	cultivateur	Merkholtz	9. 2.46.	
	Echevins	<i>Aubart</i> J.B.	maçon	Kautenbach		24. 12.45.
		<i>Hoffmann</i> Aug.	empl. ch.d.f.	id.		11. 2.46.
<i>Neunhausen</i>	Echevin	<i>Graas</i> Frédéric	charron	Neunhausen		27. 2.46.
<i>Lenningen</i>	Bourgmestre	<i>Ehlinger</i> Michel	cultivateur	Canach	30. 3.46.	
	Echevins	<i>Ferring</i> J.-P.	id.	Lenningen		2. 4.46.
		<i>Trausch</i> Bernard	id.	Canach		2. 4.46.
<i>Mondorf/Bains</i>	Echevin	<i>Klopp</i> Michel	entrepreneur	Ellange		31. 1.46.
<i>Wellenstein</i>	Bourgmestre	<i>Gales</i> Nicolas	négociant	Bech/K1.	6. 4.46.	
	Echevins	<i>Ruppert</i> Albert	vigneron	Schwebs.		9. 4.46.
		<i>Kiefer</i> Léon	id.	Wellenstein		9. 4.46.

Avis. — Emprunt grand-ducal 3,5% 1938. — Le tirage au sort des obligations de l'Emprunt grand-ducal 3,5% 1938, remboursables le 15.6.1945, a donné le résultat suivant :

Lit. A : 17 obligations à 1.000.— fr.

4	334	502	756	978	1244	1499	1740	1816	2077
215	486	600	809	1154	1359	1558			

Lit. B : 5 obligations à 5.000.— fr.

55	102	364	485	547					
----	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

Lit. C : 9 obligations à 10.000.— fr.

61	155	296	354	404	575	652	716	812	
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

Le tirage au sort des obligations du même Emprunt, remboursables le 15.6.1946, a donné le résultat suivant :

Lit. A : 21 obligations à 1.000.— fr.

9	259	423	758	944	1066	1268	1455	1666	1872
54	329	506	836	1014	1126	1368	1531	1714	1975
104.									

Lit. B : 5 obligations à 5.000.— fr.

62	198	221	384	473					
----	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

Lit. C : 9 obligations à 10.000.— fr.

29	186	286	341	478	529	684	795	881	
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

Lit. A : obligations à 1.000.— fr.

168 (1)	1148 (5)	1342 (5)	1759 (2)
185 (6)	1150 (4)	1347 (4)	1796 (4)
292 (5)	1157 (6)	1369 (3)	1826 (5)
406 (6)	1162 (3)	1417 (6)	1865 (6)
1087 (6)	1231 (5)	1419 (5)	1892 (4)
1097 (5)	1273 (6)	1437 (3)	

Lit. B : obligations à 5.000.— fr.

33 (6)	170 (2)	179 (5)	424 (6)	428 (4)	435 (3)
--------	---------	---------	---------	---------	---------

Lit. C : obligation à 10.000.— fr.

18 (6)

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| (1) remboursable le 15 juin 1939 ; | (5) remboursable le 15 juin 1943 ; |
| (2) » » » 1940 ; | (6) » » » 1944 ; |
| (3) » » » 1941 ; | |
| (4) » » » 1942 ; | |

Le remboursement se fera sans frais entre les mains du porteur à Luxembourg, à la Caisse Générale de l'Etat, en espèces ayant cours dans les caisses publiques de l'Etat.

Les intérêts des obligations sorties aux tirages des 15 juin 1945 et 15 juin 1946 cesseront de courir à partir du 15 juin 1946. — 13 mai 1946.

Avis. — Santé Publique. — Pour l'année courante les vaccinations publiques auront lieu du 17 au 29 juin prochain, conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 7 avril 1916 sur la vaccination et la revaccination antivarioliques (voir *Mémorial* N° 30 de 1916).

Les administrations communales voudront faire établir dès à présent les listes des enfants à vacciner et à revacciner suivant les indications de l'art. 2 de l'arrêté du 7 avril 1916.

Des formulaires imprimés leur seront adressés en temps utile.

Comme les vaccinations n'ont pas eu lieu en 1945 dans les cantons de Wiltz, Clervaux, Vianden, Diekirch, Echternach, Grevenmacher et Remich, MM. les Bourgmestres voudront prendre soin de porter sur les listes également les enfants qui auraient dû être vaccinés resp. revaccinés en 1945. Il en est de même pour les cantons de Luxembourg, Esch, Capellen, Mersch et Rédange, pour autant que les enfants ont été vaccinés sans succès en 1945.

Les bourgmestres inviteront les parents des enfants nés en dehors de leur commune ainsi que ceux des enfants qui antérieurement ont été vaccinés sans succès, à faire inscrire les enfants sur la liste vaccinale avant la date fixée pour les opérations vaccinales. Ils leur recommanderont de faire vacciner ou revacciner les enfants le jour fixé pour les vaccinations respectivement revaccinations, tout en les informant que lors de la revision le médecin vaccinateur n'opérera qu'exceptionnellement et seulement les enfants qui, pour des motifs sérieux, n'ont pu être présentés la première fois. Ces mesures sont nécessaires pour assurer la bonne marche des opérations. Il importe de mettre à la disposition des vaccinateurs une salle convenable, propre et spacieuse, et d'éviter l'encombrement, en n'admettant qu'un nombre d'enfants en rapport avec l'étendue de la salle affectée aux opérations.

Il est indiqué de ne pas réunir en même temps et dans la même salle des enfants soumis à la vaccination et ceux qui seront soumis à la revaccination, celle-ci devant précéder les vaccinations. Dans les communes de moindre importance dans lesquelles le nombre des enfants à vacciner est peu considérable, les vaccinations et revaccinations auront lieu le même jour. Mais dans les grandes localités dans lesquelles ce nombre est considérable, il y aura lieu de fixer deux dates différentes pour les opérations de vaccination et de revaccination.

Le secrétaire communal, ou un autre délégué de l'administration communale, assistera aux séances de vaccination et de revision pour tenir la plume et faire les écritures.

Les médecins vaccinateurs fixeront avec l'administration communale, les jours et les heures pour les opérations vaccinales et pour la revision (seconde visite).

Dans chaque commune les séances de vaccination et les séances de revision sont annoncées au public, par les soins des bourgmestres et des échevins au moins huit jours d'avance, par voie de proclamation et d'affiches. Les administrations communales et les intéressés sont tenus de remplir consciencieusement l'obligation de la seconde visite qui, seule, permettra d'établir officiellement le résultat obtenu des opérations vaccinales.

Les médecins vaccinateurs prendront toutes les précautions pour assurer l'asepsie des opérations vaccinales. Ils nettoieront convenablement le champ vaccinal soit au moyen d'une solution antiseptique, soit par un lavage à l'eau distillée ou stérilisée (bouillie). Les instruments dont ils se servent sont préalablement flambés ou lavés à l'alcool absolu. Les incisions, au nombre de trois, distantes l'une de l'autre de 2 cm, sont à faire sur le bras droit pour les vaccinations, sur le bras gauche pour les revaccinations. Ces incisions ne doivent intéresser que l'épiderme et ne pas être accompagnées d'un écoulement de sang quelque peu notable.

Les vaccinateurs informeront à temps Monsieur le directeur du laboratoire bactériologique du nombre des enfants à vacciner et ils prendront soin que le vaccin fourni par le laboratoire bactériologique soit conservé dans un endroit approprié et préservé de toute contamination ultérieure.

Ils adresseront le résumé synoptique de leurs opérations et leur rapport avant le premier août au plus tard à Monsieur le directeur du laboratoire bactériologique qui fera parvenir ces pièces avec ses observations au Collège médical.

Pour éviter certaines irrégularités (surtout les retards dans l'expédition de leurs listes vaccinales) MM. les médecins vaccinateurs sont tenus de faire contresigner les tableaux synoptiques, en même temps que les états d'honoraires, au préalable par Monsieur le directeur du laboratoire bactériologique.

Luxembourg, le 15 mai 1946.

Le Ministre de la Santé Publique,
Dr. Charles Marx.

Avis. — Santé Publique. — Par arrêté de M. le Ministre de la Santé Publique, en date du 20 mai 1946, pris en exécution de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 7 avril 1916, sur la vaccination et la revaccination antivarioliques, ont été nommés vaccinateurs, pour l'année 1946, à savoir:

I. — *Canton de Luxembourg.*

M. le Dr. *Kongs* Albert, médecin à Luxembourg: pour Luxembourg-ville Haute ;
 Mme le Dr. *Irène Molitor*, médecin à Luxembourg: pour Luxembourg: Quartier de la Gare et Grund ;
 M. le Dr. *Beringer* Othon, médecin à Walferdange : pour Beggen et les communes de Walferdange et Steinsel ;
 M. le Dr. *Betz* Alfred, médecin à Luxembourg: pour Hollerich, Cessange et Gasperich ;
 Mme le Dr. *Theisen* Agnes, médecin à Luxembourg: pour Pfaffenthal et Clausen ;
 M. le Dr. *Linster* Joseph, médecin à Luxembourg: pour Merl ;
 M. le Dr. *Schmit* Robert, médecin à Bonnevoie: pour Bonnevoie ;
 M. le Dr. *Serrig* François, médecin à Luxembourg: pour Neudorf et les communes de Contern et Sandweiler ;
 Melle le Dr. *Kayl* Yvonne, médecin à Luxembourg: pour Eich, Dommeldange, Weimerskirch et Kirchberg ;
 M. le Dr. *Putz* Charles, médecin à Luxembourg: pour Hamm, Pulvermuhl et la commune de Schuttrange ;
 M. le Dr. *Glaesener* Camille, médecin à Luxembourg: pour Limpertsberg, Côte d'Eich et Rollingergrund ;
 M. le Dr. *Gærens*, Paul, médecin à Luxembourg: pour les communes de Strassen et Bertrange ;
 M. le Dr. *Ræmke* Frédéric, médecin à Luxembourg: pour les communes de Hespérange, Weiler-la-Tour et Niederanven ;

II. — *Canton de Capellen.*

M. le Dr. *Hilgert* J.-P., médecin à Bascharage: pour les communes de Bascharage, Clemency, Garnich et Dippach ;
 M. le Dr. *Audry* René, médecin à Steinfort: pour les communes de Steinfort, Hobscheid et Septfontaines ;
 M. le Dr. *Frieden* Ferd., médecin à Capellen: pour les communes de Kehlen, Kœrich, Kopstal et Mamer.

III. — *Canton d'Esch-sur-Alzette*

M. le Dr. *Stoltz* Joseph, médecin à Esch-s.-Alzette: pour Esch Paroisse St. Joseph ;
 M. le Dr. *Wenner* Ernest, médecin à Esch-s.-Alzette: pour Esch Paroisse St. Henri ;
 M. le Dr. *Schleimer* Léon, médecin à Esch-s.-Alzette: pour Esch Paroisse Sacré Coeur ;
 M. le Dr. *Feyder* Adolphe, médecin à Schifflange: pour la commune de Schifflange ;
 M. le Dr. *Fæhr* Raymond, médecin à Kayl: pour Kayl ;
 M. le Dr. *Bock* Emile, médecin à Rumelange: pour Tétange ;
 M. le Dr. *Muller* Nicolas, médecin à Rumelange: pour la commune de Rumelange ;
 M. le Dr. *Funck* Jacq. Jos., médecin à Bettembourg: pour les communes de Bettembourg; Frisange et Rœser ;
 M. le Dr. *Schumacher* Nicolas, médecin à Dudelange: pour Dudelange-Ouest ;
 M. le Dr. *Fixmer* Fernand, médecin à Dudelange: pour Dudelange-Est ;
 M. le Dr. *Næl* Marcel, médecin à Esch-s.-Alzette: pour les communes de Mondercange, Leudelange et Reckange ;

M. le Dr. *Majerus* René, médecin à Belvaux : pour la commune de Sanem ;
 M. le Dr. *Ketter* Emile, médecin à Differdange : pour la ville de Differdange ;
 M. le Dr. *Behm* Jean, médecin à Differdange : pour Niedercorn, Obercorn et Lasauvage ;
 M. le Dr. *Faltz* Alphonse, médecin à Pétange : pour Pétange ;
 M. le Dr. *Wagner* René, médecin à Rodange : pour Rodange et Lamadelaine ;

IV. — *Canton de Mersch.*

M. le Dr. *Carels* Aloyse, médecin à Larochette : pour les communes de Larochette Heffingen et Fischbach ;
 M. le Dr. *Sinner* Henri, médecin à Mersch : pour les communes de Tuntange, Bissen, Bœvange et Berg ;
 M. le Dr. *Thinnes* Guillaume, médecin à Mersch : pour la commune de Mersch.

V. — *Canton de Clervaux.*

M. le Dr. *Eicher* Nic., médecin à Troisvierges : pour les communes de Troisvierges, Hachiville et Asselborn ;
 M. le Dr. *Kæner* Guillaume, médecin à Clervaux : pour les communes de Clervaux et Bœvange ;
 M. le Dr. *Reisen* Mathias, médecin à Clervaux : pour les communes de Consthum, Hosingen, Munshausen, Heinerscheid et Weiswampach.

VI. — *Cantons de Diekirch et Vianden.*

M. le Dr. *Klein* Jean, médecin à Vianden : pour le Canton de Vianden ;
 M. le Dr. *Hetto* Paul, médecin à Diekirch : pour la commune de Diekirch ;
 M. le Dr. *Mambourg* Albert, médecin à Diekirch : pour les communes de Bastendorf, Bettendorf et Reisdorf ;
 M. le Dr. *Angelsberg* Eugène, médecin à Ettelbruck : pour la commune d'Ettelbruck ;
 M. le Dr. *Huberty* Nicolas, médecin à Ettelbruck : pour les communes de Bourscheid, Hoscheid, Mertzig et Feulen ;
 M. le Dr. *Oberlinkels* Albert, médecin à Ettelbruck : pour les communes d'Ermsdorf, Medernach, Erpeldange et Schieren.

VII. — *Canton de Rédange*

M. le Dr. *Zoller* Alphonse, médecin à Rédange : pour les communes de Arsdorf, Bettborn, Bigonville, Folschette, Grosbous, Perlé et Wahl ;
 M. le Dr. *Weber* Pierre, médecin à Rédange : pour les communes de Beckerich, Ell, Rédange, Saeul, Useldange et Vichten.

VIII. — *Canton de Wiltz.*

M. le Dr. *Bové* Michel, médecin à Wiltz : pour Wiltz et Winseler ;
 M. le Dr. *Wolter* Joseph, médecin à Wiltz : pour les communes de Wilwerwiltz, Esch-s.-Sûre, Mecher, Kautenbach, Harlange et Oberwampach ;
 M. le Dr. *Schleich* Nicolas, médecin à Wiltz : pour les communes de Boulaide, Eschweiler, Heiderscheid, Neunhausen et Gesdorf.

IX. — *Canton d'Echternach*

M. le Dr. *Schmit* Félix, médecin à Echternach : pour la ville d'Echternach ;
 M. le Dr. *Speck* Guillaume, médecin à Echternach : pour les communes de Berdorf, Beaufort et Waldbillig ;
 M. le Dr. *Ahlen* Théo, médecin à Echternach : pour les communes de Bech, Rosport, Consdorf et Mompach.

X. — *Canton de Grevenmacher*

M. le Dr. *Reuland* Joseph, médecin à Wasserbillig : pour les communes de Mertert et Manternach ;
 M. le Dr. *Clees* Jean, médecin à Grevenmacher : pour la commune de Grevenmacher ;
 M. le Dr. *Koltz* René, médecin à Junglinster : pour les communes de Junglinster et Rodenbourg ;
 M. le Dr. *Huberty* Philippe, médecin à Grevenmacher : pour les communes de Biever et Flaxweiler ;
 M. le Dr. *Wagner* Charles, médecin à Wormeldange : pour les communes de Wonneldange et Betzdorf.

XI. — *Canton de Remich.*

M. le Dr. *Risch* François, médecin à Remich : pour les communes de Remich, Stadtbredimus et Lenningen;
M. le Dr. *Mousel* Ed., médecin à Remich : pour les communes de Remerschen, Waldbredimus, Wellenstein et Bous.

M. le Dr. *Schaffner* Raymund, médecin à Mondorf : pour les communes de Mondorf, Burmerange et Dalheim. — 20 mai 1946.

Avis. — Associations agricoles. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 les associations agricoles dites

Syndicat d'élevage	d'Asselborn	commune d'Asselborn
» »	de Berg	» de Betzdorf
» »	de Consdorf	» de Consdorf
» »	de Schweich	» de Beckerich
» »	de Strassen	» de Strassen
» »	de Wilwerwiltz/Lellingen	» de Wilwerwiltz
» »	de Wintrange	» de Bœvange/Clerv.
Caisse rurale	de Beckerich	» de Beckerich
» »	de Burmerange	» de Burmerange
» »	de Hostert	» de Niederanven
» »	de Kayl	» de Kayl
» »	de Mensdorf	» de Betzdorf
» »	de Mersch	» de Mersch
» »	de Mertert	» de Mertert
» »	de Nommern	» de Nommern
» »	de Steinsel	» de Steinsel
» »	de Wormeldange	» de Wormeldange
Comice agricole	de Berg	» de Betzdorf
» »	de Biwer	» de Biwer
» »	d'Echternach	» d'Echternach
» »	d'Eppeldorf	» d'Ermsdorf
» »	de Niederwampach-Schimpach	» d'Oberwampach
» »	de Roodt	» d'Ell
» »	de Schœnfels	» de Mersch
Cercle agricole et d'Élevage Luxembourgeois		» de Luxembourg
Laiterie	d'Eppeldorf	» d'Ermsdorf
» »	de Hagen	» de Steinfort
» »	de Schweichertal (Hovelange-Schweich)	» de Beckerich

ont déposé au secrétariat communal respectif l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nanties de la signature sociale. — 18 mai 1946.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 1^{er} au 31 mars 1946.

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphthérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerpérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite antér. aigue		Trachome		Blennorrhagie Syphilitis		Typhus exanthémat.		Varioloïde		
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	
	M = Maladie		D = Décès																																		
Luxembg.-ville ..	—	—	3	—	17	—	1	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	4	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	38	8	—	—	
Luxembg.-camp.	—	—	1	—	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—		
Esch-s.-Alz.	3	1	5	—	17	—	33	—	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	17	4	—	—		
Capellen	—	—	2	—	3	1	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Mersch	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Diekirch	—	—	—	—	6	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Redange	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Wiltz	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Clervaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vianden	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grevenmacher ...	—	—	—	—	—	—	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	
Echternach	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Remicli	—	—	—	—	5	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux	3	1	12	—	72	2	35	1	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	12	7	2	3	—	—	—	—	—	—	62	12	—	—		

1^{er} avril 1946.

Avis. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines en date du 23 avril 1946, Monsieur *Winter* Jean-Pierre, professeur-attaché, est nommé Commissaire de Gouvernement aux examens de fin d'apprentissage dans l'artisanat, l'industrie et le commerce. — 23 avril 1946.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 3 mai 1945 Monsieur Albert *Coldmann*, juge au tribunal d'arrondissement à Luxembourg et Monsieur Jean *Kauffman*, avocat-général temporaire, ont été nommés avocats-généraux.

Par le même arrêté Monsieur Henri *Delvaux*, substitut du Procureur général d'Etat à titre temporaire, a été nommé substitut du Procureur général d'Etat. — 6 mai 1946.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté gr.-d. du 10 mai 1946, M. René *Capus*, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommé conseiller à la Cour supérieure de Justice à Luxembourg.

— 14 mai 1946.

Avis. — Santé publique. — Par arrêté de M. le Ministre de la Santé publique du 30 avril 1946, M. Norbert *Hedo*, pharmacien à Esch-s.-Alzette, a été autorisé à reprendre et à exploiter la pharmacie détenue précédemment à Esch-s.-Alzette par le pharmacien Jean *Sturm*. — 10 mai 1946.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 18 mai 1946 Monsieur Mathias *Thewes*, sous-chef de bureau des Postes, Télégraphes et Téléphones à Differdange a été déplacé, dans l'intérêt du service, à Luxembourg-ville. — 20 mai 1946.

Avis. — Contributions et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 18 mai 1946 démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Bernard *Ollinger*, receveur des Contributions à Luxembourg-ville, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté le titre de contrôleur honoraire des Contributions a été conféré à Monsieur *Ollinger* préqualifié. —

Par arrêté grand-ducal du même jour démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Adolphe *Prim*, receveur des Contributions à Ettelbruck, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté le titre de contrôleur honoraire des Contributions a été conféré à Monsieur *Prim* préqualifié. — 20 mai 1946.

Avis. — Enregistrement et Domaines. — Par arrêté grand-ducal du 18 mai 1946 Monsieur Paul *Dieschbourg*, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Diekirch a été nommé receveur du bureau des actes civils à Esch-sur-Alzette. — 20 mai 1946.

Avis. — Enseignement primaire. — Par délégation ministérielle du 10 mai 1946, M. Guillaume *Thoss*, professeur de pédagogie pratique à l'école normale des instituteurs, a été chargé provisoirement du service d'inspection des écoles primaires, des cours postsecondaires, etc. dans l'arrondissement d'inspection Luxembourg III comprenant le canton de Mersch, les communes de Steinsel et de Walferdange du canton de Luxembourg et la commune de Saeul du canton de Rédange. — 11 mai 1946.

Avis. — Assurance-maladie. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines en date du 25 avril 1946, la modification suivante, apportée à l'article 5 des statuts de la caisse patronale de maladie Arbed-Dudelange par décision du comité-directeur prise en sa séance du 16 avril 1946 conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1944 concernant la réglementation du service d'ordre intérieur des caisses de maladie, a été approuvée.

Texte de la modification :

§ 5 A a 1 dernière partie : Les secours pécuniaires sont accordés dès le premier jour de l'incapacité de travail, lorsque la maladie entraîne une incapacité de travail de plus de huit jours, si elle est suivie de mort ou si elle est provoquée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 1946 et sera appliquée jusqu'à décision contraire du comité-directeur resp. de l'assemblée générale. — 25 avril 1946.

Avis. — Assurance-maladie. — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines en date du 25 avril 1946, les modifications suivantes apportées à l'article 5 des statuts de la caisse patronale de maladie Arbed-Usines Esch-sur-Alzette par décision du comité-directeur en sa séance du 5 avril 1946, prise conformément à l'art. 6 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1944 concernant la réglementation du service d'ordre intérieur des caisses de maladie, ont été approuvées.

Texte des modifications :

1° § 5 A b 1 dernière partie : La caisse accorde à ses affiliés une subvention de 75 francs par dent remplacée.

2° § 5 C b 1 dernière phrase : La caisse accorde aux membres de famille de ses assurés une subvention de 75 francs par dent remplacée.

Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} avril 1946 et seront appliquées jusqu'à décision contraire du comité-directeur resp. de l'assemblée générale. — 25 avril 1946.

Avis. — Assurances. — Le sieur Prosper *Huberty-Schmit*, précédemment pharmacien à Troisvierges, a été révoqué de ses fonctions d'agent principal de la Compagnie belge d'assurances générales à Bruxelles. — 15 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 2 mai 1946 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 10 juillet 1945 en tant que cette opposition porte sur deux obligations de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, savoir : N^{os} 7550 et 152620 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 6 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 2 mai 1946 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 10 octobre 1945 en tant que cette opposition porte sur une obligation de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, savoir : N^o 88499 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 6 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 2 mai 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

a) vingt-sept obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^{re} tranche : 1^o Litt. A. N^{os} 2715 à 2726 et 8679 à 8691 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2^o Litt B. N^{os} 1953 et 1954 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune ;

b) une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, (florins P.B.) savoir : N^o 313 d'une valeur nominale de mille florins P.B.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 6 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 2 mai 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de sept obligations de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, émission 3% de 1887, savoir : N^{os} 46696, 50824, 62617, 62618, 63831, 66837 et 88490 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend que les titres en question ont disparu pendant l'occupation de la localité entre le 21 octobre 1944 et le 15 mars 1945.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte de titres au porteur. — 7 mai 1946.